



Arrêté n°2025-3
Portant demande d'autorisation d'ouvrir un débit de
boisson temporaire

Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.48 du code des débits de boissons (décret du 8 Février 1955)

Vu la demande d'autorisation du 22 janvier 2025, d'ouverture d'un débit temporaire de boisson, par Mr BOUCHEREAU Romain, président de l'Amicale Laïque Lairoux.

Arrête

Article unique : Mr BOUCHEREAU Romain représentant l'Amicale Laïque Lairoux, en tant que président,
Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie

- Vendredi 31 janvier 2025 de 20h45 à 23h59
- Samedi 15 mars 2025 de 20h45 à 23h59

A l'occasion des diffusions de match de rugby de l'équipe de France, organisées à la salle des Tilleuls, place de la mairie 85400 LAIROUX.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Lairoux, le 23 janvier 2025
M. Le Maire, GUINAUDEAU Cédric

